



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 499

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « THE BOOGIE SHOW » AVEC LA SOCIÉTÉ SARL MAC PRODUCTIONS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant que la commune souhaite proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que la société SARL MAC PRODUCTIONS propose de céder le droit de représentation du spectacle « THE BOOGIE SHOW » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation de « THE BOOGIE SHOW » aura lieu le vendredi 29 mars 2024 à 20h30 (séance tout public) pour un montant total de 6 213,95 € TTC (SIX MILLE DEUX CENT TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT QUINZE CENTIMES TTC) incluant le coût de cession d'un montant de 5 908 € TTC et les frais d'hébergement d'un montant de 305,95 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023/10/16-D172023-499-ec

Réception en sous-préfecture le : 18 octobre 2023

Publication le : 18 octobre 2023

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « THE BOOGIE SHOW » avec la société SARL MAC PRODUCTIONS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « THE BOOGIE SHOW » et ses éventuels avenants sont signés avec la société SARL MAC PRODUCTIONS, sise 14, rue Charles V à Paris (75004), représentée par Monsieur Guy BONNE, en sa qualité de Gérant.

SIRET : 520 022 476 00011

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 5 600 € HT (CINQ MILLE SIX CENT EUROS HT), TVA à 5,5 % soit 5 908 € TTC (CINQ MILLE NEUF CENT HUIT EUROS TTC), auxquels s'ajoutent des frais d'hébergement pour un montant de 290 € HT, TVA à 5,5 %, soit 305,95 € TTC (TROIS CENT CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT QUINZE CENTIMES TTC) et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % sera versée à la signature du contrat, soit 1 772,40 € TTC
- Le solde de 4 441,55 € TTC, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

La représentation aura lieu le vendredi 29 mars 2024 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 octobre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI